

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze minutes sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

Présents : Roland DESCHAMPS, Isabelle ROUX, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain CHERBLANC), Karine MICHAUD, Hervé RIOU, Jacqueline CHASSARD, Hortense-Victoria GUILLOUX, Pierre COLAS, Chloé MORENO-FUENTES, Maxime BUISSON, Maurice BERRARD, Séverine MICHAILLE, Céline BERGER

Absents excusés : Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE),

Secrétaire de séance : Isabelle ROUX

N°2026-16

OBJET : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;*

***Vu** les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;*

***Considérant** que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.*

***Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,*

***Considérant** que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;*

***Considérant** qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;*

***Considérant** que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.*

***Considérant** que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;*

***Considérant** la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;*

***Considérant** que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de d'Artemare doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;*

***Considérant** que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Se sont portés volontaires : Roland DESCHAMPS, Hervé RIOU et Karine MICHAUD

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

DESIGNE en qualité de :

- Délégué titulaire : Roland DESCHAMPS, Maire ;
- délégué suppléant : Hervé RIOU, 3ème adjoint ;
- Déléguée suppléante : Karine MICHAUD, 4ème adjointe

Le maire est chargé de notifier la présente délibération au SIEA

Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley

et sa publication

Le Maire

Roland DESCHAMPS

Pour copie conforme

Le Maire,

Roland DESCHAMPS

